Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2025 Numéro de version 5 Révision: 14.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: CI2-4 TP**

· **Code du produit:** 251415

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**
Xylem Analytics Germany GmbH
Am Achalaich 11
DE 82362 Weilheim
Germany
Tel. +49 881 183-0

1

· **Service chargé des renseignements :** E-Mail: Info.WTW@Xyleminc.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Chemtrec (USA & Canada) 800-424-9300 (INTERNATIONAL) 001 703-527-3887

*
RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger
· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
iodure de potassium
· **Mentions de danger**
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
· **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

· **2.3 Autres dangers**
Les principales voies d'absorption de l'iodure de potassium sont : l'inhalation de poussières et d'aérosols en solution, ainsi que l'ingestion orale.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.05.2025 Numéro de version 5 Révision: 14.02.2025

Nom du produit: Cl2-4 TP

(suite de la page 1)

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

*
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**
· **Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

· **Composants contribuant aux dangers:**		
CAS: 7681-11-0 EINECS: 231-659-4 Reg.nr.: 01-2119966161-40-XXXX	iodure de potassium STOT RE 1, H372	20–30%
CAS: 6381-92-6 EINECS: 205-358-3 Reg.nr.: 01-2119486775-20-XXXX	Acide éthylènediaminetétraacétique sel disodique dihydraté STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332	≤2,5%
CAS: 6283-63-2 EINECS: 228-500-6	sulfate de N,N-diéthylbenzène-1,4-diammonium Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≤2,5%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

*
RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
· **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
· **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
· **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.
· **après ingestion :**
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
irritations possibles
manifestations allergiques
En cas d'ingestion et d'inhalation:
résorption
En cas de résorption en grande quantité:
migraine
etat maladif
vomissement
douleurs abdominales
diarrhée
troubles cardio-vasculaires
chute de tension
Faiblesse
En cas de résorption:
métahémoglobinémie
troubles de l'équilibre des l'électrolytique
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**
Absorption : en cas d'hypersensibilité à l'iode même après des doses relativement faibles, des maladies respiratoires et cardiovasculaires aiguës (éventuellement un choc), ainsi que des réactions cutanées et muqueuses sont possibles. (GESTIS)
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Le produit n'est pas combustible
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie :

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 2)

Phosphore oxydes (PxOx)
Oxydes de souffre (SOx)
Azote oxydes (NOx)
Oxyde de dipotassium
Iodure d'hydrogène (HJ)
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2)

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
· **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
· **Conseil pour les non-secouristes:**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
· **Conseils pour une manipulation sans danger :**
Eviter la formation de poussière.
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration
· **Mesures d'hygiène :**
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
· **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger contre les effets de la lumière
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
Le produit est hygroscopique
· **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 3)

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**	
CAS: 7681-11-0 iodure de potassium	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm vapeur et aérosol

· **Informations relatives à la réglementation** VL (Belgique): Moniteur belge no 313, 04.12.2023

· **DNEL**
Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium		
Oral	DNEL	0,01 mg/kg /bw/d (Consommateur/courtterme/effet systémique)
		0,01 mg/kg /bw/d (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	1 mg/kg /bw/d (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		1 mg/kg /bw/d (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	0,07 mg/m³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		0,035 mg/m³ (Consommateur/long terme/effet systémique)
CAS: 6381-92-6 Acide éthylènediaminetétraacétique sel disodique dihydraté		
Oral	DNEL	25 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	3 mg/m³ (Travailleurs/court terme/effets locaux)
		1,5 mg/m³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)
		1,2 mg/m³ (Consommateur/court terme/effets locaux)
		0,6 mg/m³ (Consommateur/ long terme/ effets locaux)

· **Procédures recommandées de contrôle:**
Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **PNEC**
Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium	
PNEC	0,007 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,075 mg/kg (Dégagement intermittent d'eau)
	0,007 mg/kg /sediment (Sédiment d'eau douce)
CAS: 6381-92-6 Acide éthylènediaminetétraacétique sel disodique dihydraté	
PNEC	0,22 mg/l (Eau de mer)
	1,2 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	2,2 mg/l (Eau douce)

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures d'ordre technique:**
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· **Protection des yeux/du visage**
Lunettes de protection
en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière
Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

· **Protection des mains :**
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**
caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 4)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
· **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
· **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P3
· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· **État physique**	solide
· **Forme:**	poudre
· **Couleur :**	blanc
· **Odeur :**	inodore
· **Seuil olfactif:**	Non applicable.
· **Point de fusion/point de congélation :**	Non déterminé.
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Non déterminé.
· **Inflammabilité**	Ce produit n'est pas inflammable.
· **Propriétés explosives :**	Le produit n'est pas explosif.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· **Point d'éclair :**	Non applicable.
· **Température d'inflammation :**	Sans objet (solide).
· **Température de décomposition :**	Non déterminé.
· **pH (10 g/l) à 20°C**	6,3
· **Viscosité cinématique**	Sans objet (solide).
· **Solubilité**	
· **l'eau :**	soluble
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Sans objet (mélange).
· **Pression de vapeur :**	Non applicable.
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité :**	Non déterminé.
· **Densité relative :**	Non déterminé.
· **Densité de vapeur relative**	Sans objet (solide).
· **Caractéristiques des particules**	Non déterminé.
· **9.2 Autres informations**	
· **Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**	néant
· **Autres caractéristiques de sécurité**	
· **Propriétés comburantes:**	Non
· **Autres indications**	
· **Teneur en substances solides :**	100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** voir section 10.3
· **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation
--> Dégagement de forte chaleur
Réactions au contact des métaux alcalins
Réactions aux peroxydes
Réactions aux composés halogénés
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 5)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

*
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**		
CAS: 7681-11-0 iodure de potassium		
Oral	LD50	2779 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3160 mg/kg (lapin)
	NOAEL	0,01 mg/kg /bw/d (Humain) organ: Thyroid
CAS: 6381-92-6 Acide éthylènediaminetétraacétique sel disodique dihydraté		
Oral	LD50	2800 mg/kg (rat) (OECD 401) (ECHA: anhydrous substance)
Inhalatoire	LC50/4h	1,5 mg/l (ATE)
CAS: 6283-63-2 sulfate de N,N-diéthylbenzène-1,4-diammonium		
Oral	LD50	497 mg/kg (rat) (MERCK)
Dermique	LD50	1100 mg/kg (ATE)

· **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Informations sur les composants :**
CAS 6283-63-2: Le DPD peut causer des allergies dermales.

CAS: 6381-92-6 Acide éthylènediaminetétraacétique sel disodique dihydraté		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation) (ECHA read across: anhydrous substance)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : pas irritation) (ECHA read across: anhydrous substance)

· **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Informations sur les composants :**
CAS 6283-63-2: Sensibilisation possible chez les personnes prédisposées.
Concerne les iodures en général : sensibilisation avec manifestations allergique chez les persones sensibles.

CAS: 6381-92-6 Acide éthylènediaminetétraacétique sel disodique dihydraté		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (ECHA read across: anhydrous substance)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants :**
OECD 414: Essai de tératogénicité
OECD 473: Essai de mutagénicité
OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium	
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) Mouse (lymhoma L5178Y cells)

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 6)

· **Informations sur les voies d'exposition probables**

Principales voies d'exposition : Sur les lieux de travail, l'apport d'iodure de potassium (KI) est le plus susceptible de se produire par les voies respiratoires. En dehors du lieu de travail, les iodures sont ingérés avec de la nourriture (essentielle) et parfois avec des médicaments.
Voies respiratoires : le KI peut être inhalé sous forme de poussière ou d'aérosol à partir de solutions. Des études d'inhalation ont été menées avec des aérosols particulaires contenant de l'iodure de sodium en utilisant diverses espèces animales (singe, souris, mouton). Une absorption rapide et efficace par les voies respiratoires a été observée. Ceci est également supposé pour le KI car sa solubilité est comparable.Peau : A partir de tests sur des volontaires ayant eu une solution aqueuse de KI appliquée sur leurs avant-bras (12,5 cm^2), la quantité d'iode absorbée a été estimée à 0,1%. L'absorption par la peau est donc considérée comme peu pertinente.
Tractus gastro-intestinal : L'iodure soluble est presque entièrement absorbé par le tractus gastro-intestinal. Cela a été prouvé par les résultats d'études avec le KI sur des volontaires adultes. (GESTIS)

CAS 6283-63-2 Sulfate de 4-amino-N,N-diéthylaniline:
Par analogie avec CAS 93-05-0 Amino-N,N-diéthylaniline sur les lieux de travail, la principale voie d'exposition se fait par les voies respiratoires et la peau.
"Le potentiel systémique élevé de l'Amino-N,N-diéthylaniline observé en expérimentation animale après application orale de doses relativement faibles permet de supposer une résorption efficace via le tube digestif qui doit également être supposée pour l'homme." [GESTIS]

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

. (source : GESTIS)
Principaux effets toxiques :
Aigu : Irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires, perturbation de la fonction thyroïdienne, effets cardiovasculaires, troubles métaboliques.
Chronique : Perturbation de la fonction thyroïdienne, lésions cutanées systémiques et inflammation des muqueuses.

Informations complémentaires (GESTIS,Merck):
Des surdosages prolongés en iode entraînent des troubles de la fonction thyroïdienne (hypo- et/ou hyperthyroïdie, éventuellement accompagnée d'une thyroïdite). De plus, des symptômes d'intoxication chronique à l'iode peuvent survenir après l'ingestion de fortes doses chez des personnes prédisposées. Ils consistent principalement en des irritations / modifications inflammatoires systémiques des muqueuses et de la peau
L'iodure traverse le placenta et, lorsqu'il est administré (par voie orale) à des femmes enceintes à des doses très élevées, peut entraîner une hypothyroïdie et/ou un goitre chez le fœtus avec décès par compression trachéale

CAS: 6283-63-2 sulfate de N,N-diéthylbenzène-1,4-diammonium

. (source : GESTIS)
Principaux effets toxiques du CAS 93-05-0 4-Amino-N,N-diéthylaniline :
Aigu : Effets irritants sur les muqueuses et la peau, effets sensibilisants ;
Chronique : Maladies de la peau. Seules des informations insuffisantes sont disponibles sur les effets systémiques.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**
· **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **Autres informations**
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.
Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

*
RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

EC50	7,5 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) Merck
LC50	3780 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) Merck

CAS: 6381-92-6 Acide éthylènediaminetétraacétique sel disodique dihydraté

EC50	140 mg/l/48h (Daphnia magna) (DIN 38412) (ECHA read across: anhydrous substance)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 7)

NOEC	25 mg/l /21 d (Daphnia magna) (ECHA read across: anhydrous substance)
LC50	159 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)

· **Toxicité sur les bactéries:** sulfate toxique > 2,5 g/l
· **Autres indications :**
Toxique chez les poissons:
Sulfates > 7 g/l

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

CAS: 6381-92-6 Acide éthylènediaminetétraacétique sel disodique dihydraté

OECD 301 D	2 /% (facilement biodégradable) (read across: anhydrous substance)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pow = coefficient de partage octanol/eau
log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

CAS: 6283-63-2 sulfate de N,N-diéthylbenzène-1,4-diammonium

log Pow	2,24 (.) (calculated)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· **12.7 Autres effets néfastes**
Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
· **Pollution des eaux :**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

· **Emballages non nettoyés :**
· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 8)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport :**	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Réglement (CE) N° 649/2012**
Aucun des composants n'est compris.

· **Réglement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):**
LE
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Aucun des composants n'est compris.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

· **Prescriptions nationales :**
· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Remarques pour formation.**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

(suite de la page 9)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Acronymes et abréviations:**
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
STOT: specific target organ toxicity
SE: single exposure
RE: repeated exposure
EC50: half maximal effective concentration
IC50: half maximal inhibitory concentration
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· **Sources**
Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
ECHA: European CHemicals Agency http://echa.europa.eu
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**